

AFFAIRE No 18 - AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR DU GARAGE MUNICIPAL

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'accroissement du parc automobile communal a amené la Municipalité à construire, en 1985, un nouvel hangar en face des installations existantes. Il y a lieu maintenant d'aménager l'intérieur et les abords de ce bâtiment.

Le projet qui vous est soumis comporte :

- la construction de deux fosses à poids lourds,
- la construction d'un dallage de béton pour véhicules lourds,
- l'installation électrique,
- la réalisation de l'assainissement et de la voirie extérieure.

Le coût des travaux est estimé à 850 000 Francs y compris somme à valoir pour honoraires, divers et imprévus.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet
- et de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Ouverture des Plis ; en cas d'appel infructueux, à traiter par marché négocié.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Favorable. Il s'agit de la deuxième tranche de travaux d'aménagement du Garage Municipal, la première ayant consisté en la réalisation du hangar.

Commission des Finances

Favorable. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal au chapitre 900 - article 232-175.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le **08 JUIL. 1986**

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

.../...